



DECISION DU BUREAU

Séance du 27 février 2026.

Date de la convocation : 19/02/2026
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le vendredi 27 février 2026 à 14h00,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SARRALIÉ Claude, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SAVIGNY Thierry.

Pouvoir : M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

Décision n°BU202622 : Intégration des ouvrages d'éclairage des stades de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, de BERAT et de RIEUMES

Nomenclature : 3.5 (Autres actes de gestion du domaine public)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FÉVRIER Anne-Marie est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation ;

Considérant que la communauté de communes Cœur de Garonne a sollicité le SDEHG pour procéder au transfert de propriété des installations d'éclairage des stades de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, de BERAT et de RIEUMES ;

Considérant que ce transfert de propriété peut s'opérer par une cession-acquisition à l'euro symbolique par délibérations concordantes des deux collectivités concernées ;

Considérant que la communauté de communes de Cœur de Garonne a autorisé ce transfert par la délibération n° DCC_2026_11_7_10 ;

Considérant que les éléments techniques relatifs aux installations d'éclairage des trois stades précités, ont été transmis au SDEHG et sont conformes à ses attentes ;

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le transfert de propriété de ces installations dans le parc d'éclairage public du SDEHG.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la procédure d'intégration.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le **14 AVR. 2026**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Page 2 sur 2

Décision du Bureau du 27/02/2026_ Intégration des ouvrages d'éclairage des stades de Sainte-Foy-de-Peyrolières, Bérat et Rieumes.